



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-010

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture

53-2021-01-20-001 - 2020 arrete RAA (2 pages)	Page 3
53-2021-01-19-005 - Arrêté portant subdélégation de signature à un des fonctionnaires de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest (DIPJJ) (2 pages)	Page 6

Préfecture

53-2021-01-20-001

2020 arrete RAA

chgt regisseur PM suppleant

Arrêté du 20 janvier 2021
portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur, auprès de la police municipale de la
commune de Saint-Berthevin

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-P-200 du 12 février 2003, modifié par l'arrêté du 26 septembre 2005, portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de Saint-Berthevin ;

Vu l'arrêté n° 2003-P-201 du 12 février 2003, modifié par les arrêtés des 7 novembre 2005 et 29 février 2016, portant nomination d'un régisseur ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2019, portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur, auprès de la police municipale de la commune de Saint-Berthevin ;

Vu les courriels de la mairie de Saint Berthevin des 20 octobre 2020 et 18 décembre 2020, sollicitant le changement de régisseur suppléant ;

Vu l'avis favorable du 30 octobre 2020 de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté du 29 février 2016, portant nomination d'un régisseur, est modifié comme suit : il est mis fin aux fonctions de Madame Marie-Laure DUVAL, comme régisseur suppléant ; elle est remplacée par Monsieur Walter POINTEAU à compter du 1^{er} janvier 2021, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L.121-4 du code de la route ;

Article 2 : Madame Krista SUZnjevic épouse VIENNOT reste régisseur titulaire ;

.../...

Article 3 : Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Richard MIR

Mme Krista SUZnjevic épouse VIENNOT

signé

M. Walter POINTEAU

signé

La présente notification peut faire l'objet d'un recours :
- gracieux auprès du préfet de la Mayenne - 46 rue Mazagran - CS 91507 -53015 Laval cédex
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75008 Paris
- contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cédex
dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Préfecture

53-2021-01-19-005

**Arrêté portant subdélégation de signature à un des
fonctionnaires de la direction interrégionale de la
protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest (DIPJJ)**

*Arrêté portant subdélégation de signature à un des fonctionnaires de la direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest (DIPJJ)*

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature à un des fonctionnaires de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU le code civil, et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de préfet de la Mayenne ;

VU l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 31 décembre 2020 portant nomination de Madame Sophie du MESNIL-ADELÉE en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Béatrice FONLUPT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire – Sarthe – Mayenne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'habilitation et à la préparation des arrêtés préfectoraux d'habilitation, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, pour les établissements et services du secteur associatif habilité du département de la Mayenne.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim est chargée du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest.

Rennes, le 19 janvier 2021.

La directrice interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim

Sophie du MESNIL-ADELÉE

